

souverain. Toujours occupé comme eux , d'affaires de religion , de disputes , de réformes , S. A. vient de donner encore deux ordonnances , dont la première regarde les images ; devant lesquelles il faudra dorénavant mettre des glaces , si on les veut défendre de l'air & de la poussière , & non pas des rideaux ou des voiles , comme il étoit d'usage. On comprend qu'une telle affaire est de la plus grave importance ; & que les sacrilèges doivent savoir bien de l'obligation à un prince qui prodigue ses repos pour arranger leur besogne.

La seconde ordonnance , en date du 18 Novembre , regarde les sépultures , & a pour objet d'abolir les rites chrétiens à l'égard des morts. Elle ordonne l'exécution ponctuelle de l'édit du 13 Août dernier , & notamment de l'article 3 , qui règle que „ les transports des cadavres se „ feront d'une manière privée , sans aucun ap- „ pareil que la présence du curé & du nombre des „ frères de la charité nécessaire à ces transports , „ sans flambeaux , sans chants , sans aucun signe „ quelconque de cérémonie funebre „. Indépendamment de la haine de l'Eglise catholique , de sa liturgie , de ses usages , de ses ministres qu'on remarque dans toutes ces réformes touchant les enterremens (a) ; il est aisé de voir que le grand but est d'éloigner l'idée de la mort , d'écarter tout ce qui peut en retracer le souvenir & la salutaire image. L'homme juste se nourrit & se fortifie par la vue du lugubre appareil de sa destruction terrestre , il regarde cet avis que la mort lui donne de loin , comme un conseil

---

(a) Réflex. philosophiques , physiques , morales , théologiques , politiques , sur cette matière , 1 Mars 1789 , page 389. & autres Journ. cités , *ibid.*